



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090156

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
Pour : 53 Abstention : 02	Acceptation d'un fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour le financement des travaux de voirie.

Nomenclature ACTE : 7.8 – Fonds de concours

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Excusés sans procuration

Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Acceptation d'un fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour le financement des travaux de voirie.

Nomenclature Acte :
7.8 – Fonds de concours

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération entretient, dans le cadre de sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, et pour le compte de ses communes membres, 540 kilomètres de voirie communale dont 175 sur la commune de Mont de Marsan.

Les voies communales de Mont de Marsan nécessitent des réfections de chaussée et de trottoirs à court et moyen termes.



Aussi, la Ville de Mont de Marsan a décidé de participer au financement de la réfection des voies sur sa commune par le biais d'un fonds de concours.

Pour 2021, le plan de financement prévisionnel est le suivant:

- Mont de Marsan Agglomération : 1 400 000 € TTC,
- Ville de Mont de Marsan : 500 000 € TTC,
- Total des travaux réalisés sur le territoire de Mont de Marsan : 1 900 000 € TTC.

Par conséquent, il convient de conclure une convention portant sur l'attribution d'un fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour le financement des travaux de voirie réalisés par la communauté d'agglomération en 2021.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 53 voix pour et 2 abstentions (Jean-Guy BACHE, Catherine BERGALET),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°11-052 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 avril 2011 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence voirie,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des travaux de voirie ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « voirie et bâtiments » en date du 30 mars 2021 qui a validé le principe du fonds de concours,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Considérant la délibération n°2021040097 en date du 1^{er} avril 2021 de la commune de Mont de Marsan décidant de l'attribution d'un fonds de concours à Mont de Marsan Agglomération pour la réalisation de travaux de voirie à hauteur de 500 000 € pour l'année 2021 ,



Décide d'accepter le fonds de concours accordé par la Ville de Mont de Marsan (exercice budgétaire 2021) pour le financement des travaux de voirie à hauteur de 500 000 € TTC,

Approuve le projet de convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 05.10.21

Date d'affichage : 06.10.21

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090156-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090157

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
Pour : 53 Abstention : 02	Acceptation d'un fonds de concours de la Ville de Saint-Pierre-du-Mont pour le financement des travaux de voirie.

Nomenclature ACTE : 7.8 – Fonds de concours

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Excusés sans procuration

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Acceptation d'un fonds de concours de la Ville de Saint-Pierre-du-Mont pour le financement des travaux de voirie.

Nomenclature Acte :

7.8 – Fonds de concours

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération entretient, dans le cadre de sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, et pour le compte des communes de l'agglomération, 540 kilomètres de voirie communale.

Dans le cadre de son programme annuel d'investissement de voirie, la Communauté d'agglomération souhaite investir, pour l'année 2021, 460 000€ sur la commune de Saint-Pierre-du-Mont.



Cependant, cette dernière souhaite réaliser des travaux complémentaires dépassant l'enveloppe allouée par la communauté d'agglomération. Compte tenu de l'importance de ces projets et de la compétence librement choisie par l'agglomération en matière de voirie, la Ville de Saint-Pierre-du-Mont a souhaité verser un fonds de concours à l'agglomération pour réaliser ces travaux.

Pour 2021, le plan de financement prévisionnel est de :

- Mont de Marsan Agglomération : 460 000 € TTC,
- Ville de Saint-Pierre du Mont : 150 000 € TTC,
- Montant total des travaux réalisés sur Saint-Pierre-du-Mont : 610 000 € TTC.

Par conséquent, il convient de conclure une convention portant sur l'attribution d'un fonds de concours de la Ville de Saint-Pierre du Mont pour le financement des travaux de voirie réalisés par l'agglomération en 2021.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 53 voix pour et 2 abstentions (Jean-Guy BACHE, Catherine BERGALET)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°11-052 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 avril 2011 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence voirie,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des travaux de voirie ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « voirie et bâtiments » en date du 30 mars 2021 qui a validé le principe du fonds de concours,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,



Considérant la délibération n°DEL37_2021 en date du 14 avril 2021 de la commune de Saint-Pierre du Mont décidant de l'attribution d'un fonds de concours à Mont de Marsan Agglomération pour la réalisation de travaux de voirie à hauteur de 150 000 € TTC,

Décide d'accepter le fonds de concours accordé par la Ville de Saint-Pierre-du-Mont (exercice budgétaire 2021) pour le financement des travaux de voirie à hauteur de 150 000 € TTC,

Approuve le projet de convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 05.10.2021

Date d'affichage : 06.10.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090157-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090158

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
Pour : 45 Contre : 8 Abstention : 2	Décision modificative n°2 - Budget principal de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature ACTE : 7.1.2 – Document budgétaire

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Ca-



therine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Excusés sans procuration

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Décision modificative n°2 - Budget principal de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :
7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à l'assemblée délibération de procéder au vote de la décision modificative n°2 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2021 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.



chap	article	fonct	libellé	BP2021	DM2	Total
011	6065	321	achats livres	122 250,00	18 000,00	140 250,00
011	611	020	Contrats prestations de service	162 054,00	-51 800,00	110 254,00
011	6226	020	Honoraires	50 000,00	100 000,00	150 000,00
			TOTAL CHAPITRE 011	334 304,00	66 200,00	400 504,00
014	739 118	812	Autres reversements fiscalité	5 854 512,00	46 918,00	5 901 430,00
			TOTAL CHAPITRE 014	5 854 512,00	46 918,00	5 901 430,00
65	6512	020	Droits d'utilisation – informatique en nuage	100 000,00	51 800,00	151 800,00
			TOTAL CHAPITRE 65	100 000,00	51 800,00	151 800,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	1 754 970,83	736 114,00	2 491 084,83
			TOTAL CHAPITRE 023	1 754 970,83	736 114,00	2 491 084,83
67	678	01	Autres charges exceptionnelles	0,00	30 000,00	30 000,00
			TOTAL CHAPITRE 67	0,00	30 000,00	30 000,00
Total Dépenses de fonctionnement				8 043 786,83	931 032,00	8 974 818,83
73	7318	01	Autres impôts locaux	0,00	23 032,00	23 032,00
73	73223	01	FPIC	0,00	890 000,00	890 000,00
			TOTAL CHAPITRE 73	0,00	913 032,00	913 032,00
74	74718	321	Autres subventions	0,00	18 000,00	18 000,00
			TOTAL CHAPITRE 74	0,00	18 000,00	18 000,00
Total Recettes de fonctionnement				0,00	931 032,00	931 032,00

chap	article	fonct	libellé	BP2021	DM2	Total
20	2031	8220	frais d'étude	184 412,00	-50 000,00	134 412,00
20	2031	830	frais d'étude	30 000,00	30 000,00	60 000,00
20	2031	311	frais d'étude	102 866,40	192 500,00	295 366,40
			TOTAL CHAPITRE 20	317 278,40	172 500,00	489 778,40



204	20415 81	8220	Subventions équip versées autres gpts	0,00	25 998,00	25 998,00
			TOTAL CHAPITRE 204	0,00	25 998,00	25 998,00
21	2188	20	Autres immo corporelles	0,00	246 215,00	246 215,00
21	21738	311	MAD autres constructions	1 300 000,00	-792 500,00	507 500,00
			TOTAL CHAPITRE 21	1 300 000,00	-546 285,00	753 715,00
23	2317	311	travaux en cours (MAD)	0,00	600 000,00	600 000,00
			TOTAL CHAPITRE 23	0,00	600 000,00	600 000,00
Total dépenses d'investissement				1 617 278,40	252 213,00	1 869 491,40
16	1641	01	emprunts	7 480 656,50	-483 901,00	6 996 755,50
			TOTAL CHAPITRE 16	7 480 656,50	-483 901,00	6 996 755,50
021	021	01	virement de la section de fonctionnement	1 754 970,83	736 114,00	2 491 084,83
			TOTAL CHAPITRE 021	1 754 970,83	736 114,00	2 491 084,83
Total recettes d'investissement				9 235 627,33	252 213,00	9 487 840,33

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 45 voix pour, 8 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE,
Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT), 2
abstentions (Joël BONNET, Jean-Guy BACHE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°2021040052 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,



Approuve la décision modificative n°2 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 05. 10. 2021

Date d'affichage : 06. 10. 2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090158-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090159

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
Prend acte	Liste de présentation des créances éteintes pour le budget principal de Mont de Marsan Agglomération - Année 2021 – Information du Conseil Communautaire.

Nomenclature ACTE :

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Ca-



therine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Excusés sans procuration

Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Liste de présentation des créances éteintes pour le budget principal de Mont de Marsan Agglomération - Année 2021 – Information du Conseil Communautaire.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont-de-Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites).



Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes du budget principal datant des exercices précédents pour un montant de 1 314,95 € TTC.

Le recouvrement de ces créances étant impossible, il convient d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6542 créances éteintes pour 1 314,95 € TTC.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Prend acte de la liste de présentation des créances éteintes du budget annexe de la régie intercommunale de l'assainissement.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 05. 10. 2021

Date d'affichage : 06. 10. 2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090159-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090160

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
Pour : 26 Contre : 25 Abstention : 4	Modulation du coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Nomenclature ACTE : 7.1.2 – Décision budgétaire

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Ca-



therine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Excusés sans procuration

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Modulation du coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décision budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la TASCOM, prévue à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés et dans le décret n°95-85 du 26 janvier 1995 relatif à la TASCOM, est perçue au profit de la Communauté d'Agglomération.

La Tascom est due par :

- les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400m² de surface de vente dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 €,



- les exploitants dont la surface de vente cumulée de l'ensemble des entreprises et/ou des établissements excède 4 000 m².

L'organe délibérant de l'EPCI affectataire de la taxe pouvait, pour la première fois au titre de la taxe due en 2012 et avant le 1^{er} octobre 2011, appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que 2 décimales. Ce coefficient ne pouvait être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté était exercée. Il ne pouvait ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Par ailleurs, l'article 102 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances 2018 aménage le dispositif de modulation du montant de la TASCOM. Pour les collectivités territoriales ou les EPCI à fiscalité propre ayant délibéré pour instaurer l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des boutiques et magasins situés hors d'un ensemble commercial dont la surface principale est inférieure à 400m² prévu à l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts, le coefficient multiplicateur maximal peut désormais atteindre 1,3.

Le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération a adopté un coefficient multiplicateur de 1,05 en 2012 ; 1,10 en 2019 pour 2020 et 1,15 en 2020 pour 2021.

Afin d'actionner toutes les mesures rendues possibles par le législateur pour encourager la redynamisation du cœur de ville et des centres bourgs, il est proposé de moduler le coefficient de la TASCOM de 0,05 pour 2022 afin de le porter à 1,20.

Cette modulation pourra atteindre 1,30 dans la mesure où le Conseil Communautaire a décidé d'instituer, pour les magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial, un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la TFPB.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 26 voix pour, 25 voix contre (Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Marie-Pierre GAZO, Claude COUMAT, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Catherine BERGALET, Michel GARCIA, Jean-Guy BACHE) , 4 abstentions (Nathalie BOIARDI, Mathieu ARA, Geneviève DARRIEUSSECQ, Dominique CLAVE,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, et notamment son article 3,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, et notamment son article 77,

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, et notamment son article 102,

Vu le décret n°2010-1026 du 31 août 2010 relatif à la TASCOM et modifiant le décret n°95-85 du 26 janvier 1995 relatif à la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat,

Vu la délibération n°2020/09-0219 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 14 septembre 2020 fixant le coefficient à 1,15,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Décide d'appliquer un coefficient multiplicateur fixé à 1,20 au montant de la TASCOM à compter du 1^{er} janvier 2022,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération





Transmission électronique en Préfecture le : 05.10.2021

Date d'affichage : 06.10.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090160-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090161

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Décision modificative n°1 - Budget annexe de l'assainissement

Nomenclature ACTE : 7.1 - Décisions budgétaires

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Chantal PLANCHENault, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Excusés sans procuration

Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Décision modificative n°1 - Budget annexe de l'assainissement.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Il convient d'effectuer des modifications de crédits au budget annexe de l'assainissement. En section d'investissement, la décision modificative s'équilibre à l'intérieur de la section.

En effet, il convient de réajuster :

- l'article 2032 pour un montant de 45 000 € pour permettre de réaliser des levées de terrain complémentaires dans le but de mettre à jour le système d'information géographique, mais aussi de prévoir une étude complémentaire des micro-polluants,



- l'article 2051 suite à l'achat de licences pour les nouveaux ordinateurs,
- l'article 2182 afin de prendre en compte l'acquisition et l'aménagement des véhicules,
- l'article 2184 pour permettre l'aménagement en mobilier de la nouvelle station.

Il convient donc d'effectuer les modifications de crédits suivantes :

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00			
2032	Frais de recherche et de développement	45 000,00			
2051	Concessions et droits assimilés	15 000,00			
21	Immobilisations corporelles	50 000,00			
2182	Matériel de transport	40 000,00			
2184	Mobilier	10 000,00			
23	Immobilisations en cours	-110 000,00			
2313	Construction	-110 000,00			
Total		00,00	Total		00,00

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4, M49 et M43,



Vu la délibération n°2021040052 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant le budget annexe de l'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 13 septembre 2021,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 05. 10. 2021

Date d'affichage : 06 - 10 - 2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090161-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090162

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
Prend acte	Budget annexe « assainissement » - Listes de présentation des créances éteintes - Années 2019-2020 – Information du Conseil Communautaire.

Nomenclature ACTE : 7.1 - Décisions budgétaires

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Ca-



therine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Excusés sans procuration

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Budget annexe « assainissement » - Listes de présentation des créances éteintes - Années 2019-2020 – Information du Conseil Communautaire.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Intercommunale de l'Assainissement datant des exercices précédents pour un montant total de 6 178,85 € TTC.

Le recouvrement de ces créances est impossible.



Le Conseil Communautaire en est informé.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Prend acte de la liste de présentation des créances éteintes du budget annexe de la régie intercommunale de l'assainissement.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

Transmission électronique en Préfecture le : 05.10.2021

Date d'affichage : 06.10.2021



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090162-DE